



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 20546

Texte de la question

M. Jean Roatta * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'instauration d'un examen bucco-dentaire gratuit et obligatoire au bénéfice de tous les enfants âgés de six et douze ans de notre pays. En effet, certes, depuis des années, des avancées notables ont été réalisées en matière de santé bucco-dentaire, toutefois, il s'avère nécessaire, d'une part, de conforter les résultats obtenus par une politique de prévention active, et d'autre part, de parfaire une situation encore largement perfectible. De bien trop nombreux enfants et adolescents, ne serait-ce que par crainte des éventuelles douleurs occasionnées par certains soins dentaires délicats, mais également en raison d'un manque de moyens financiers de leurs parents, laissent s'écouler un temps trop important pour prendre la décision de recourir à un dentiste pour soigner les maux bucco-dentaires dont ils sont victimes. Aussi, sachant combien le Gouvernement est particulièrement sensible à la conception et la mise en oeuvre d'une politique sanitaire préventive, il souhaiterait connaître, notamment en matière d'actions dentaires éducatives de proximité, les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation, des dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, afin que soit assuré un remarquable succès à une mesure excellente et incontournable de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20546

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4956

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292